

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Février 2020

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2019

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2019 a lu et adopté à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – 2021 / 2024 – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

La Collectivité a l'opportunité, de confier au Centre de Gestion des Vosges, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...)

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

La durée du contrat est prévue pour 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion des Vosges, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge concernant ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée.....)

VOTE : A l'unanimité
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CESSION D'IMMEUBLE - ANCIENNE MAIRIE SISE 239 RUE D'ALSACE – MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR

Suite au transfert des bureaux administratifs de la commune dans le nouveau bâtiment, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 25 août 2017, de vendre l'ancienne mairie située au 239 Rue d'Alsace sur la parcelle cadastrée Section AI n° 273 et n° 276 (n° d'inventaire communal : Bât-1996-001).

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a accepté l'offre d'acquisition émise par M. DEBESSEL Freddy.

Aujourd'hui il est porté à notre connaissance que M. DEBESSEL souhaite acquérir ce bâtiment au nom de la SCI VFD domiciliée 239 rue Marceau à Ecouves (54200) et non en son nom propre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte que le nom de l'acquéreur de l'immeuble appartenant à la Commune situé au 239 rue d'Alsace, parcelle cadastrée Section AI n° 273 et Section AI n° 276 d'une superficie d'environ 429 m² est la SCI VFD
- **AUTORISE** la cession dudit bâtiment à la SCI VFD
- **RAPPELLE** que les autres termes de la transaction restent inchangés.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CESSION DE TERRAIN ISSU DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 111 - RUE DE BROMPONT – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur Claude BLAISE, domicilié 620 Rue de Brompont souhaite acquérir une portion de terrain communal jouxtant sa propriété en vue d'agrandir sa propriété.

Après bornage par le géomètre, ce sont 247 m² qui ont été prélevés de la parcelle AE n° 111.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE CÉDER** la parcelle cadastrée AE n° 172 (issue de l'ex parcelle AE n° 111), d'une superficie de 247 m² à Monsieur Claude BLAISE.
- **FIXE** le prix de cession à 30.00 € le m².
- **DIT** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – RUE DE COLMAR R.D. 415

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs le long de la Route Départementale 415.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 113 447.50 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 40.00 % du montant HT des travaux, plafonné à 90 000.00 € HT de travaux puis 80.00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau France Télécom
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public
- De réfection de chaussée et trottoirs
- D'assainissement et eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 113 447.50 € HT
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 54 758.00 € représentant 40.00 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000.00 € HT de travaux puis 80.00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant.
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80.00 % du montant HT du projet en cas de non attribution de la subvention soit 90 758.00 €.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ CONFIEE LE 20 OCTOBRE 2017

• **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Liste des renoncations au droit de préemption

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M ²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20190058	Bâti sur terrain propre	Habitation	809	AB 235 – AB 236	Rue des Pêcheurs
20190059	Locaux dans un bâtiment en copropriété	Habitation	7 575	AD 119 – Lot 115	141 Chemin de la Cartonnerie
20190060	Bâti sur terrain propre	Habitation	565	AI 170 – AI 171	34 Impasse de la Gare
20190061	Bâti sur terrain propre	Habitation	625	AB 456	118 Rue des Pêcheurs
20190062	Bâti sur terrain propre	Habitation	3 294	AN 13 – AN 20	473 Rue de la Gare
20190063	Bâti sur terrain propre	Habitation	429	AM 72 – AM 74 – AM 82	817 Rue de la Gare
20190064	Bâti sur terrain propre	EHPAD	575	AB 123	355 Chemin de la Cartonnerie
20190065	Bâti sur terrain propre	Habitation	809	AB 235 – AB 236	Rue des Pêcheurs
20190066	Bâti sur terrain propre	EHPAD	6 212	AD 123	355 Chemin de la Cartonnerie
20200001	Bâti sur terrain propre	Habitation	252	AB 461 – AB 464 – AB 468	Rue des Pêcheurs
20200002	Bâti sur terrain propre	EHPAD	6 212	AD 123	355 Chemin de la Cartonnerie
20200003	Terrain	Terrain à bâtir	4 612	AE 163	Jointe du dessus de la Corvée
20200004	Bâti sur terrain propre	EHPAD	6 212	AD 123	355 Chemin de la Cartonnerie

20200005	Bâti sur terrain propre	EHPAD	6 212	AD 123	355 Chemin de la Cartonnerie
20200006	Bâti sur terrain propre	Professionnel	1 733	AB 202 – AB 203 – AB 283 – AB 309	654 Rue des Grands Prés
20200007	Bâti sur terrain propre	Habitation	520	AA 119	339 Rue de l'Etang
20200008	Bâti sur terrain propre	Habitation	740	AB 456 – AB 472	118 Rue des Pêcheurs
20200009	Bâti sur terrain propre	Commercial	28 942	BB 7 – 8 – 10 – 13 – 14 – 68 – 94 – 92 – 88 – 124 – 126 – 128 – 130	Rue Ernest Charlier
20200010	Bâti sur terrain propre	Professionnel	1 723	AK 243 – AK 245- AK 247	159 Rue de la Gare

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : A l'unanimité
 POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de « Villes et Villages où il fait bon vivre » et notamment du coût annuel de l'adhésion soit 924.00 €. Il est décidé de ne pas donner suite.

En mairie le 20 Février 2020
 Le Maire
 André BOULANGEOT

